

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

N° 03/2025

### **OBJET : FINANCES – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2025

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BARRE Sylvie, BRESCIANI Gaël, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, MARKARIAN Jean-Maurice, MAUSSERT Karine, ORIOL Maurice, PONSON Aline, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : BERTUCCI Sandrine pouvoir à BLAISE Véronique, CHALAYE Franck pouvoir à BRUNET Michel, GUILLAUME Stéphanie pouvoir à FAURE Christophe, BETTON Daniel, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, LAFOND Florian, MINGORANCE Anita,  
Mme BARRE Sylvie est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2025 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2025.

Pour information le total des crédits d'équipements ouverts au budget principal de l'exercice 2023 s'élève à 1 728 643,36 €. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à un montant de 432 160,84 €.

### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 432 160,84 € répartis comme suit :

Opération 102 « Espace Eden »	Article 2188	5 000,00 €
Opération 103 « Gymnase Marcel Banc »	Article 231	150 000,00 €
Opération 106 « Voirie »	Article 2152	5 000,00 €
Opération 123 « Maison des Associations »	Article 231	2 000,00 €
Opération 202 « Collège »	Article 204182	236 000,00 €
Opération 203 « Aménagement carrefour Veaunes »	Article 2112	7 000,00 €
Opération 286 « Accessibilité »	Article 2188	2 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>407 000,00 €</b>

- Précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurool-Veaunes, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Michel BRUNET

Envoyé en préfecture le 28/01/2025  
Reçu en préfecture le 28/01/2025  
Publié le 28/01/2025  
ID : 026-200056547-20250123-DE\_2025\_03-DE


